Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260122-2026CM22JANV07-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

N°2026-CM22JANV-07

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Cimetière - Désaffectation et déclassement d'un foncier d'enceinte

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de Mme Joëlle LE GAT et M. Nicolas LE BOULAIRE, propriétaires de la parcelle n°AB 212 qui souhaitent acquérir le talus empierré et planté constituant une partie intégrante de l'enceinte ouest du cimetière d'une surface d'environ 49 m². Dans ce cadre, elle indique qu'il convient de procéder à la désaffectation et de déclassement de cette emprise foncière.

Un constat établi par la police municipale, en date du 13 janvier 2026, démontre que ce talus ne peut être entretenu depuis le domaine public. Il est ainsi possible de constater sa désaffectation matérielle et, par conséquent, d'acter son déclassement du domaine public ainsi que son reclassement dans le domaine privé communal en vue de la signature de l'acte notarié de vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, son inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

VU le constat, de désaffectation de cette emprise, établi par la police municipale de Grand-Champ en date du 13 janvier 2026, ci-annexé ;

VU la division établie par le cabinet QUARTA en date du 10 novembre 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 12 janvier 2026 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260122-2026CM22JANV07-DE

GRAND CHAMP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : CONSTATE la désaffectation, à l'usage du public, de la parcelle AB n°114p(b) d'une surface d'environ 49 m² ;

Article 2 : PRONONCE son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune ;

Article 3 : DÉCIDE de son incorporation dans le domaine privé communal ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP * 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO

GRAND CHAMP

GRAND CHAMP

CONSTAT

Je soussigné, Sébastien RUSSO, agissant en qualité de Policier Municipal de la commune de GRAND-CHAMP (56) et à la demande de la directrice générale des services, dûment assermenté
Certifie avoir constaté les éléments suivants :

Conformément à la demande de la requérante, nous nous sommes transportés au cimetière de la Commune et avons constaté la présence d'un talus implanté en périphérie de l'emprise du cimetière et donc limitrophe à la parcelle AB212.
Ce talus appartenant ce jour à la Commune est constitué d'arbres et autres végétaux qui ne peuvent être entretenus par les agents communaux car non accessible depuis le domaine public. Le seul accès possible reste la parcelle AB212.



Cliché 01 : Vue sur le mur d'enceinte du cimetière (à droite) et sur les arbres constituant le talus.



CLICHE 02 : Vue rapprochée de l'entrée privée à la parcelle AB212 et de la position du talus. Notons que seul un accès par la propriété privée permettrait un entretien du talus. Une haie de tuyas interdit l'accès par le cimetière.



CLICHE 03 : Vue depuis la parcelle AB212.

Fait à GRAND-CHAMP, le 13 janvier 2026
Sébastien RUSSO

MAIRIE DE GRAND-CHAMP - 56390 GRAND-CHAMP
Tél. : 02 97 66 77 11 / mairie@grandchamp.fr

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260122-2026CM22JANV07-DE